



ARRETE MUNICIPAL
2023-028 / SG

PORTANT SUR LA TARIFICATION DU NAUTILE - SPECTACLES

Le Maire de la Commune de LA FORET-FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de droits n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 2017-013 / SG portant sur la tarification,

Considérant l'intérêt de favoriser la fréquentation de l'espace culturel et des spectacles vivants par les enfants et les adolescents en instaurant un tarif spécial pour les 0-14 ans,

Considérant la nécessité de revoir la tarification globale des places,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2017-013 / SG est abrogé. Le tarif des places de spectacle organisé par le Nautile forfaitairement suivant le montant du cachet (ou du contrat) versé à l'artiste ou (à sa production) sera :

<u>Cachet / Contrat</u>	<u>Vente</u>	<u>Plein Tarif</u>	<u>*Tarif Réduit</u>	<u>*18 Ans</u> <u>14 à 18 Ans / 0 -14 Ans</u>
1 € / 1000 €	Location	8.00€	6.00€	5.00€ GRATUIT
1001 € / 4000 €	Location	16.00 €	12.00 €	6.00 € GRATUIT
4001 € / 8000 €	Location	20.00 €	18.00 €	6.00€ GRATUIT
8001€/ 15000 €	Location	30.00 €	25.00 €	6.00€ GRATUIT

Nota :* **Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif), comité d'entreprises, CNAS, étudiants, demandeur d'emploi, personnes porteuses d'un handicap.

Le tarif des places est toutes taxes comprises.

Fait à La Forêt-Fouesnant le
Le Maire,
Daniel GOYAT

